Charte d'engagement et d'éthique 2014

Préambule :

Le club des 100 est un lieu d'échange et de partage d'expériences des chefs d'entreprises de plus de 100 salariés relevant de la circonscription de la CCI de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan. Parallèlement, dans le cadre du club des 100, des groupes de travail composés de leurs proches collaborateurs sont constitués, dans le même objectif, et pour traiter de thématiques spécifiques liées aux ressources humaines, au contrôle de gestion, à l'administration des achats et à la communication interne de l'entreprise.

Composition :

Le club des 100 est réservé aux entreprises de plus de 100 salariés. Il comprend les chefs d'entreprises (présidents et/ou directeurs généraux) et leurs proches collaborateurs (directeurs des ressources humaines, directeurs financiers, directeurs administratifs et financiers, responsables achats, responsables communication…).

La CCI de Nîmes est animateur du club.

Admission :

Chaque membre peut soumettre la candidature d'une nouvelle entreprise ou convier à une réunion une entreprise extérieure du club qui souhaiterait rejoindre le club. Cette demande est à faire connaître à la CCI de Nîmes. Le collectif d'animation valide la candidature et enclenche le processus d'adhésion.

Rôle de la CCI de Nîmes, animateur du club :

L'accompagnement et l'animation du club sont réalisés par la CCI de Nîmes qui veille à la bonne atteinte des objectifs du club. Elle procède notamment aux opérations suivantes :

Concevoir et mettre en place le plan d'actions du club :

- organisation des réunions plénières et des réunions des différents groupes de travail,
- recueil des avis et souhaits des membres
- participation à la définition collective du programme,
- mise en place du programme.

Assister Le club des 100 dans ses opérations de logistique :

- par l'organisation des réunions du club : gestion du planning, recherche et préparation des locaux, invitation, relance, rédaction de compte-rendu, préparation de dossier pour les participants,
- par la gestion du fichier des membres,
- par la tenue des comptes (adhésions au club, règlement des honoraires d'intervenants, des notes de restauration…).

Actions du club :

Le club des 100 se réunit 5 à 6 fois par an à l'occasion de réunions plénières.

Les groupes de travail, toutes thématiques confondues, se réunissent autant que de besoin.

Au cours de ces rencontres, une large place est réservée aux interventions de spécialistes, témoignages, échanges d'expériences et de connaissances. Lorsqu'un des membres du club possède lui-même l'expertise sur le sujet à traiter, il est l'intervenant principal.

Les rencontres se déroulent en soirée ou le matin avec pour format type :

- un accueil et une présentation de la stratégie et des principaux résultats de l'entreprise par son dirigeant,
- la visite des locaux (administratifs, techniques, industriels…) de l'entreprise amenée à accueillir les réunions plénières,
- une thématique technique exposée par un intervenant extérieur ou par un des membres du club des 100 experts dans le domaine abordé,
- des échanges sous forme de débats et témoignages entre membres du club,
- le partage d'un repas soit sur site soit dans un restaurant.

Outils de communication :

Une plateforme collaborative (opérationnelle courant 2014).
Espace collaboratif, permettant le partage de documents et d'informations à usage exclusif des membres du réseau. On y trouve : les dates des réunions, l'annuaire des membres mais aussi une photothèque. On peut y consulter ou déposer divers documents, photos, offres promotionnelles, ou encore échanger directement avec les membres et les animatrices sur des sujets grâce au forum de discussion.

Financement :

Montant du droit d'accès au club :

- 500 € HT par an et par entreprise membre en 2014, à régler auprès de la CCI Nîmes.

Le paiement du droit d'accès permet de participer aux réunions et aux forums de discussion.

Ethique :

Ce club est un lieu d'échanges de bonnes pratiques entre les différents membres qui le constitue (chefs d'entreprises, directeurs ou secrétaires généraux, directeurs des ressources humaines, directeurs financiers, directeurs administratifs et financiers, responsables achats, responsables communication…).

Son bon fonctionnement et l'atteinte de ses objectifs supposent que soit respecté un code de conduite entre les membres du Club.

Les membres s'engagent à respecter ce code de conduite.

Les membres s'interdisent d'utiliser les informations recueillies au sein du club pour concurrencer les autres membres du club ou mieux, à leurs intérêts.

Ils s'engagent à partager leurs idées, leurs analyses, leurs expériences et leurs savoir-faire avec les autres membres du club, dans un esprit constructif.

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées au sein du club.

Chaque membre s'engage à participer activement et régulièrement aux réunions du Club durant toute l'année, à informer le club de sa participation ou de son absence à une réunion. Ils participent, sauf exception, au dîner auquel ils se sont préalablement inscrits.

Les chefs d'entreprises doivent permettre à leurs proches collaborateurs concernés par la thématique traitée d'être présents.

Les membres contribuent à la mise en relation des participants (adhérents / non adhérents) les uns avec les autres.

Les dirigeants s'engagent à recevoir sur leur site les entreprises membres dans le cadre d'une réunion et d'une visite (à tour de rôle et en fonction des capacités d'accueil de l'entreprise).

Le logotype CLUB DES 100 est propriété de la CCI de Nîmes. Son utilisation ou sa reproduction est interdite sauf autorisation spécifique. La demande doit être adressée à la CCI de Nîmes à l'adresse suivante :

CCI de Nîmes
Département entreprises – Club des 100
Valérie Jouve
valerie-jouve@nimes.cci.fr
12, rue de la République – 30032 Nîmes Cedex 1

BULLETIN DE PARTICIPATION 2014

☐ Je souhaite participer au **Club des 100** et je joins mon règlement par chèque, libellé à l'ordre de la CCI de Nîmes.
Cette participation donne droit à un accès libre à toutes les rencontres et manifestations du Club des 100.

Droit d'accès au Club des 100 : (Valable à compter de la date d'inscription)	☐ 500 € HT **(600 € TTC)** par entreprise membre.

Je m'engage à respecter les conditions de la Charte d'engagement et de la Charte d'éthique.

Nom..... Prénom .....

Raison sociale .....

Activité .....

Adresse .....

Code postal..... Ville .....

Téléphone..... Fax .....

Courriel .....

Vous êtes susceptible de recevoir des informations et invitations de la part de CCI Nîmes autres que celles concernant les activités du Club.

Si vous ne le souhaitez pas, cocher la case ci-contre ☐

Site internet.....

Date et signature : ...../...../.....
(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Bulletin de participation à retourner à l'adresse ci-dessous :

CCI de Nîmes
Département entreprises – Club des 100
Valérie Jouve
12 rue de la république
30032 Nîmes Cedex1

Il est précisé que les données recueillies dans le cadre de ce document font l'objet d'un traitement informatique à usage interne de la CCI et des membres du club. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès de la CCI de Nîmes, 12 rue de la république, 30032 Nîmes cedex 1.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.